Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées
Québec
École Saint-Michel (M)

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

École Saint-Michel (Montebello)
2023-2024

ÉCOLE
St-Michel

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement et transmis au protecteur national de l'élève. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

La direction de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (LIP art. 75.3)

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée de la *loi sur le protecteur national de l'élève.* Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Définitions importantes reliées au dossier climat scolaire, violence et intimidation :

Intimidation	Violence	Conflit
« Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** ; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace ; Dans un rapport caractérisé par l'**inégalité** des rapports de force entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art.13)	« Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; Exercée **intentionnellement** contre une personne ; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art.13)	Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la **négociation ou la médiation**. Le conflit **peut entraîner des gestes de violence**. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
Violence à caractère sexuel		
« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle;** Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés;** Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Tiré du site du Protecteur national de l'élève)		

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques de l'établissement scolaire	
Nom de l'école : Saint-Michel (Montebello)	Nom de la direction : Sandra Major
Niveau d'enseignement : ☐primaire ☐secondaire ☐adulte	Nombre d'élève : 185

Autres caractéristiques de l'école :

L'indice de milieu socio-économique (IMSE) est de 9, ce qui classe l'école parmi les écoles dites défavorisées.

En plus des élèves du village, l'école accueille également les enfants des municipalités de Bonsecours et Fassett.

Le nombre total d'élèves dans l'école est de 185 répartis en 14 groupes.

L'école comprend 7 classes régulières (de la maternelle à la 6e année) et accueille également 7 classes d'aide. Les élèves de ces classes spécialisées proviennent de différentes municipalités dans la Petite-Nation, ce qui correspond à 35% des élèves de l'école (Montebello, Papineauville, Plaisance, Thurso, Lochaber, St-André Avellin, Ripon, Saint-Émile de Suffolk, Montpellier, Lac-Simon et Chénéville).

- Deux classes TSL : 20 élèves
- Une classe Transit : 11 élèves
- Une classe SAIS : 8 élèves
- Une classe TSA : 8 élèves
- Une classe SVS : 11 élèves
- Une classe d'adaptation : 6 élèves

35% des élèves de l'école fréquentent une classe spécialisée.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Respect – Entraide – Communication
- Développer une approche d'intervention positive
- Continuer à encourager et promouvoir les saines habitudes de vie
- Encourager et promouvoir les activités culturelles

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Comité CVI : climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Sandra Major
Nom de la personne chargée à coordonner les travaux du comité CVI : Sandra Major
Mandat du comité : - Élaborer un plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école, le faire connaitre et le mettre en pratique.
Noms et fonctions des membres du comité : - Martine Hubert (TES école) - Sandra Major (Directrice) - Simon Trottier-Champagne (TES école) - Patrick Guindon (Enseignant d'éducation physique)
Dates des rencontres : 28 et 29 novembres 2023 de 8h30 à 10h15 et révision le 19 février 2024.

LES 9 ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

1- Analyse de la situation (portrait)	
Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 1**	
Données et outils utilisés pour réaliser le portrait.	
- Sondage aux élèves et aux parents - Bilan en fin d'année 2023, du plan de lutte contre la violence et l'intimidation	
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle.	
- La prévention immédiate et la constance des interventions est une force de l'école. - Le système de renforcement positif est à revoir. - Le suivi lors de cas d'intimidation est essentiel. - Il faut démystifier ce qu'est l'intimidation. - Il faut avoir le temps de faire des interventions adéquates selon les besoins des élèves (selon les situations)	
Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation.	
Priorité 1	Créer un climat sain et sécuritaire.
Priorité 2	Créer un sentiment d'appartenance afin que les adultes soient constants dans leurs interventions. S'assurer d'avoir des méthodes d'intervention communes
Priorité 3	Faire connaitre le plan de lutte ainsi que nos méthodes d'interventions aux élèves, à tout le personnel ainsi qu'aux parents afin de travailler en harmonie.
Violence à caractère sexuel Constats dégagés en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.	
- **Les intervenants ne sont pas toujours bien outillés pour accompagner un élève qui se confie à eux. (Les interventions sont souvent très verbales et émotives)** - **Les ateliers de prévention devraient être inclus dans toutes les classes (régulières et classes d'aide).** - **Il peut être difficile de faire des interventions discrètes dû au manque de locaux dans l'école.**	

2- Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ; **LIP art. 75.1 alinéa 2**

Les mesures de prévention mises en place selon les priorités établies.

Objectif 1 Créer un climat sain et sécuritaire

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Prévention et ateliers donnés dans toutes les classes - Cyber intimidation - Temps d'écran - Intimidation Collation causerie (organisée ou improvisée) Ateliers donnés par le policier éducateur Offrir un petit certificat à un élève qui est témoin d'une situation et qui alerte rapidement un adulte. Ateliers sur les comportements sécuritaires et respectueux dans l'autobus.	Direction TES école TES classe Enseignants	Septembre à juin	Début d'année Mi-année Fin d'année

Objectif 2 Harmoniser nos approches en fixant des rencontres aux calendriers

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
Prévoir des rencontres de partage entre tous les TES de l'école (TES école, classes et accompagnement). Prévoir des affiches expliquant la différence entre un conflit et de l'intimidation visibles dans toutes les classes. Prévoir des affiches expliquant les différentes émotions.	Direction TES école TES classe Enseignants	Septembre à juin	Début d'année Mi-année Fin d'année

Objectif 3 Faire connaitre le plan de lutte ainsi que nos méthodes d'interventions aux élèves, à tout le personnel ainsi qu'aux parents afin de travailler en harmonie.

Moyens	Responsables	Échéancier	Régulation en cours d'année
Diffuser sur les différentes plates-formes de l'école le plan de lutte.	Direction TES école TES classe	Septembre à juin	Début d'année Mi-année Fin d'année

Sensibilisation sur la différence entre l'intimidation et le confit. Point statutaire aux différentes rencontres (conseil des enseignants, conseil d'établissement et rencontre du personnel).	Enseignants		

Autres mesures de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale.

- Rencontres dans les classes par le policier éducateur
- Présence d'un TES pour intervenir
- Ateliers (gestion des émotions, technique d'impact)
- Ateliers en classe pour sensibiliser aux différences des élèves
- Ateliers sur la vie à l'école
- Ateliers sur les habiletés sociales
- Disponibilité de la psychoéducation pour épauler l'équipe
- Journée du chandail rose
- Système de renforcement positif
- Semaine de la prévention sur l'intimidation
- Zones de surveillances établies
- Réaliser des activités sportives et culturelles variées lors des récréations.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de prévention mises en place pour prévenir les violences à caractère sexuel.

- **Activités de sensibilisation**

3- Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ; **LIP art. 75.1 alinéa 3**

Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Participation des parents lors des rencontres d'information ou de retour de suspension.	Offrir des rencontres au besoin	
Prendre connaissance du code de vie et de la démarche disciplinaire.	En début d'année, envoyer le code de vie format papier et le faire signer (parent/enfant)	
Avoir une communication ponctuelle avec les parents lors d'incidents impliquant leur enfant.	Communication au besoin	
Expliquer aux parents ce que l'on fait en cas d'intimidation. Intervention auprès de l'auteur, des témoins et de la victime.	Explication lors de la rencontre du début d'année	
Expliquer la différence entre intimidation et conflit (remise du dépliant)	Envoyer la feuille aux parents et afficher sur les réseaux sociaux	

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document clair et accessible expliquant le plan de lutte LIP art. 75.1	Site internet de l'école	Dès son approbation
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats LIP art. 83.1	Site internet de l'école	En début d'année
Document présentant le processus de plainte et de signalement ainsi que les coordonnées de la personne responsable du traitement des plaintes au CSSCV et du protecteur régional de l'élève LPNE art.21	Site internet de l'école et envoi courriel aux parents	En début d'année
Autres documents :		

Violence à caractère sexuel

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre les violences à caractère sexuel.

- **Outiller les parents en lien avec les mesures de sécurité en lien avec les enjeux technologiques (gestion du Wi-Fi, contrôle parental, réseaux sociaux, etc.)**
- **Informer sur les moyens de dénoncer (entre autres au protecteur national de l'élève) et sur les organismes d'aide (ex : créer une liste de ressources).**
- **Sensibiliser et informer les parents sur l'importance de la promotion des relations saines et égalitaires ainsi une de défaire les stéréotypes sexuels et de genre (ex : webinaires, capsules informatives du type saviez-vous que etc.)**

Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève LPNE art.21	**Site internet de l'école et envoi courriel aux parents**	**En début d'année**

4- Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation ; **LIP art. 75.1 alinéa 4**

La direction traite avec diligence tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'elle reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP art. 96.12).

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

Moyens pour dénoncer à l'école

- Téléphone, agenda, courriel
- Rencontres spontanées
- Policier éducateur (ateliers en classe)
- Boites de dénonciation
- Sensibiliser nos élèves
- Mettre la liste de courriel des intervenants sur le site de l'école

Informations sur le processus de traitement de plainte ou de signalement au CSSCV.

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

- Si l'élève ou son parent demeure insatisfait ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.
    - Courriel : Me Nadine Nsengiyumva nadine.nsengiyumva@csscv.gouv.qc.ca
    - Formulaire de formulation de plainte

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

- Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire ;
    - Téléphone ou texto: 1 833 420-5233 ;
    - Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions.

Violence à caractère sexuel

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans passer par les deux premières étapes du processus. Ces plaintes sont traitées en urgence.
Formulaire pour signaler un acte à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève.

De plus, lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si l'élève y consent, en informer également ses parents.
Direction de la Protection de la Jeunesse : 819-776-6060
Corps policier ville de Gatineau 819-246-0222
Corps policier Sureté du Québec 819-770-9111
Corps policier MRC des Collines 819-459-9911

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre de personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève : **LIP art. 75.1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.

1er intervenant – personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu	**2e intervenant** – personne à qui l'on confie la situation, qui est responsable du suivi
- Mettre fin au comportement; - Nommer le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, règles de conduite; - Rappeler les comportements attendus; - Évaluer sommairement la situation auprès de la victime, assurer sa sécurité au besoin;	- Rencontrer séparément les élèves impliqués (victimes, auteurs, témoins) pour recueillir l'information). - Évaluer et analyser la situation; - Assurer la sécurité de la victime, établir un filet de sécurité; - Évaluer la gravité du comportement;

- Consigner et transmettre l'information au 2e intervenant.	- Signaler la situation à la direction; - Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution; - Consigner la situation (EVIO)

Violence à caractère sexuel

Les actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, l'implication du 2e intervenant est obligatoire.

Lors des interventions en lien avec les différentes formes de violence à caractère sexuel, il faut tenir compte de ces particularités :

- **Rappeler à la victime qu'elle n'est pas responsable de ce qu'il lui arrive;**
- **Intervention rapidement auprès des personnes qui ont reçu des images intimes pour en limiter la propagation;**
- **Ne pas aviser l'autre parent si l'auteur est un des parents, et ce, peu importe l'âge de l'élève;**
- **Advenant une plainte policière, cesser immédiatement l'investigation afin de ne pas nuire à l'enquête;**
- **Obligation de faire un signalement au DPJ**

6- Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 6**

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
- Aviser seulement les intervenants concernés; - Rencontres individuelles; - Communication aux parents (téléphone ou en présentiel). Lors de la transmission de l'information aux parents et au tuteur, ne pas divulguer les noms des autres personnes impliquées; - Rencontre avec la direction, TES ou autre; - Informer le plaignant s'il veut que la situation soit traitée de façon confidentielle ou non (conservation du lien de confiance); - Donner la possibilité à l'élève de discuter avec une personne de confiance en premier lieu; - Rappel à l'équipe-école du devoir de traiter le signalement de façon confidentielle; - Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école.	Rappels dans les rencontres mensuelles. Révision avec le comité à la mi-année et fin d'année.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
Ne pas aviser « l'autre parent » si l'auteur du geste à caractère sexuel est un des parents, et ce, peu importe l'âge de l'élève.	**Au besoin**

7- Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur ou à un témoin d'un tel acte ; **LIP art. 75.1 alinéa 7**

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes.		
Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
Rencontre : reconnaitre l'incident et rassurer l'élève; Renforcer le comportement de dénonciation; Évaluer les conséquences de la situation pour la victime; Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir, s'il y a lieu; Communication avec les parents (téléphone ou présentiel); Référer aux intervenants et /ou aux partenaires au besoin; Suivi avec le policier éducateur et les services sociaux si nécessaire; Suivi (2-1-1).	Reconnaitre l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement; Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développement des habiletés sociales); Communication avec les parents (téléphone ou présentiel); Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies et dans la recherche de solutions; Déterminer avec l'élève des engagements à prendre (geste réparateur); Intensifier les stratégies de préventions ciblées; Enseignement explicite des comportements attendus; Renforcer les progrès de l'élève; Référer aux intervenants et/ou aux partenaires au besoin; Suivi avec le policier éducation et les services sociaux si nécessaire; Suivi (2-1-1).	Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève; Valoriser le comportement de dénonciation; Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif; Communication avec les parents (téléphone ou présentiel).

Violence à caractère sexuel Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la suite d'un acte de violence à caractère sexuel.		
Élève victime	**Élève auteur**	**Élève témoin**
Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation; Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève.	**Utiliser un vocabulaire adéquat et non stigmatisant face à l'élève auteur; Mettre en place des interventions adaptées qui répondent aux besoins spécifiques de l'élève tout en tenant compte du caractère sexuel et/ou intime du geste de violence; Sensibilisation et éducation à la sexualité; Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève.**	**Adapter les interventions en tenant compte du caractère intime et/ou sexuel de la situation; Adapter les interventions en tenant compte de l'âge et du développement psychosexuel de l'élève.**

8- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractere répétitif de ces actes ; **LIP art. 75.1 alinéa 8**

Les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes posés.

- Suivre les démarches établies;
- Gestes réparateurs;
- Endroits / accès restreints;
- Pauses / récrés supervisées;
- Faire suivre les informations;
- Avertissement / suspension / expulsion;
- Contacter les parents (téléphone, rencontre, agenda, courriel);
- Rencontre avec le policier éducateur;
- Services sociaux (si nécessaire).

Violence à caractère sexuel

Dans le cas où un acte de violence à caractère sexuel est posé, les sanctions disciplinaires seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, des circonstances, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des actes.

- **Suivre les démarches établies;**
- **Gestes réparateurs;**
- **Endroits / accès restreints;**
- **Pauses / récrés supervisées;**
- **Faire suivre les informations;**
- **Avertissement / suspension / expulsion;**
- **Contacter les parents (téléphone, rencontre, agenda, courriel);**
- **Rencontre avec le policier éducateur;**
- **Services sociaux (si nécessaire);**
- **Dans le cas où il y aurait eu des accusations et que des conditions de remise en liberté seraient émises, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées, etc.**

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ; **LIP art. 75.1 alinéa 9**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Consignation de l'événement dans (EVIO)
- Retour de suspension par la direction et assurer le suivi par le personnel
- Policier éducateur
- Retour auprès de la personne qui a signalé la situation problématique
- Poursuivre les interventions avec une procédure établie et commune

- Fiche de suivi et inclure un temps pour le suivi (2 jours- 1 semaine- 1 mois) avec la victime, l'auteur, les témoins, les parents et les enseignants.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- **S'assurer de prendre en considération le caractère intime de la situation, et ce, en tout temps (choisir les moments, les endroits et les mots appropriés pour intervenir);**
- **Vérifier si un processus judiciaire est en cours;**
- **Suivi fait à la suite d'événements ponctuels;**
- **Valider avec la victime su les mesures de sécurité mises en place sont efficaces.**

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75.1
Une section distincte de plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

1º Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;

2º Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel
Date visée : 23 décembre Modalité : asynchrone

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel
- Révision des protocoles de surveillance ; - Augmenter la surveillance dans les lieux identifiés comme plus à risque « points chauds » intérieurs et extérieurs ; - Adopter des mesures de protection dans des contextes de vulnérabilité (ex : vestiaire) ; - Réduction des occasions de contacts non supervisés entre un adulte et un mineur ; - Encadrement des contacts physiques entre les employés/bénévoles et les mineurs (ex : soin d'hygiène).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 20 février 2024	Numéro de résolution : CE 200224-03
Date d'évaluation annuelle par le CÉ :	Date d'envoi au Protecteur national de l'élève :

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).

Signature de la direction d'établissement

Signature du président du conseil d'établissement